Province de Québec
Municipalité de Saint-Michel-des-Saints
Saint-Michel-des-Saints
M.R.C. de Matawinie

21-05-2013 *À une assemblée régulière des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Michel-des-Saints, tenue à la salle J.-M. Bellerose, au 140, rue Saint-Jacques, le vingt et unième jour de mai deux mille treize (2013) à 19H00.*

À laquelle étaient présents:

Jean-Pierre Bellerose, maire,
Guylaine Gagné, Gilles Coutu, Richard Gilbert, Nicole Cantara, conseillers(ères), Guylain Archambault, inspecteur municipal et Claude Benoît, secrétaire-trésorier adjoint.

Avant de débuter l'assemblée M. Jean-Pierre Bellerose, maire, demande un moment de recueillement.

M. Jean-Pierre Bellerose, maire, invite les personnes de l'assistance à une période de questions.

104-2013 *Proposé par Gilles Coutu*

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Accepter ordre jour *D'accepter l'ordre du jour et divers sujets pourront être ajoutés au VARIA.*

ADOPTÉE

105-2013 *Proposé par Gilles Coutu*

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Accepter PV *D'accepter le procès-verbal des assemblées tenues le 15 avril 2013.*

ADOPTÉE

106-2013 *Proposé par Richard Gilbert*

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Accepter comptes. *D'accepter les comptes ci-dessous et d'en autoriser les paiements :*

MUNICIPALITÉ DE SAINT-MICHEL-DES-SAINTS
LISTE DES DÉBOURSÉS EFFECTUÉS DURANT LE MOIS

Période d'avril 2013

No.chèque	Nom :	Montant
9922	E.B.I Environnement	4,091.28 $
9923	Les Services Exp Inc.	1,287.72 $
9924	Ministère du Revenu du Québec	9,420.70 $
9925	St-Michel en Arts	80.00 $
9926	Beauregard Josée	421.04 $
9927	Petite Caisse	453.86 $
9928	Ultramar	6,441.24 $
9929	Bertrand Pierre	870.00 $
TOTAL :		**23,065.84 $**

	Salaires	54,610.44 $
	R.E.E.R	2,862.44 $
	Frais de Banque	120.00 $
	Int. Ch. Du Lac-Taureau	5,665.43 $
	Int. Ch. Des Conifères	4,239.52 $
	Remb. Pr /1	44,784.30 $
TOTAL :		**112,282.13 $**

MUNICIPALITÉ DE SAINT-MICHEL-DES-SAINTS
LISTE DES DÉBOURSÉS EFFECTUÉS DURANT LE MOIS

Période de mai 2013

No.chèque	Nom :	Montant
9930	Bell Canada	1,125.99 $
9931	Fédération Québécoise	51.19 $
9932	Hydro-Québec	10,875.96 $
9933	M.R.C. de Matawinie	422.96 $
9934	2738-6754 Québec inc.	5.61 $
9935	9124-6033 Québec inc.	823.18 $
9936	Bazinet Carmin	206.63 $
9937	Bellerose Lionel	43.78 $
9938	Bellerose Lionel	8.67 $
9939	Cotton Wilfrid	14.79 $
9940	Courtage Martin Lussier inc.	7.93 $
9941	Vallée André, Vallée Francine	59.57 $
9942	Bertrand Pierre	870.00 $
9943	Comité Saint-Michel-des-Saints	1,500.00 $
9944	Fonds des pensions Alimentaires	212.84 $
9945	Hydro-Québec	7,390.08 $
9946	Ministère du Revenu du Québec	10,993.87 $
9947	Municipalité de Saint-Charles-Borromée	2,500.00 $
9948	Receveur Général du Canada	7,317.65 $
9949	Télus Mobilité	500.52 $
9950	Ultramar	5,498.16 $
9951	Xerox Canada Ltée	165.19 $
9952	Bertrand Pierre	870.00 $
9953	Hydro-Québec	4,888.48 $
9954	Petite Caisse	1,366.82 $
9955	David Lyne	799.92 $
9956	Ministère du Revenu du Québec	14,087.63 $
TOTAL :		**72,607.42 $**

No.chèque	Nom :	Montant
9957	Agritex	532.74$
9958	Albi Ford Lincoln inc.	1,156.80 $
9959	Archambault Guylain	67.50 $
9960	Ass. Du Camionnage du Québec	207.30 $
9961	Atera Enviro inc.	349.52 $
9962	Beauregard Josée	259.50 $
9963	Beauséjour Dominique	255.06 $
9964	Bell-Gaz Ltée Ltée	947.90 $
9965	Bell Canada	194.54 $
9966	Boisjoli Transport inc.	164.19 $
9967	Boivin & Gauvin inc.	133.49 $
9968	Buanderie St-Michel	40.81 $
9969	Cantara Nicole	261.80 $
9970	Centre Aquatique	5,041.43 $
9971	Certilab	343.80 $
9972	Conteneur Recycle inc.	1,666.77 $

9973	Dépanneur R. Prud'Homme	150.06 $
9974	Dunton Rainville senc	6,426.68 $
9975	Eddynet inc.	840.20 $
9976	Ferland Pascal	241.50 $
9977	Fonds d'information sur le territoire	56.00 $
9978	Garage Tellier & Fils	1,204.88 $
9979	Garage Marc Dorval	18.40 $
9980	Georges-H. Durand Ltée	657.11 $
9981	Gilles Boisvert enr.	264.42 $
9982	Hôtel Central Benoit Ltée	339.53 $
9983	Humania Assurance inc.	8,640.54 $
9984	Imprimerie Durand Ltée	659.96 $
9985	Joliette Hydraulique inc.	1,706.71 $
9986	Joliette Dodge Chrysler Ltée	1,820.71 $
9987	Lafontaine Pierre	55.19 $
9988	Laliberté Carine	266.50 $
9989	L'Association des pompiers	504.00 $
9990	Lavallière André	216.86 $
9991	Le Fonds de Solidarité FTQ	5,807.15 $
9992	Les Entreprises B. Champagne	1,981.92 $
9993	Les Pneus & Soudures M.B. Enr.	28.75 $
9994	Location d'Outils MGM inc.	123.02 $
9995	Magnor	2,280.17 $
9996	Marc Levasseur	159.80 $
9997	Martin – Produits de bureau inc.	535.12 $
9998	Mécanique Jecc Ltée	185.52 $
9999	Moliblier Félix Valois	182.81 $
10000	M.R.C. de Matawinie	16,254.66 $
10001	Nettoyeur St-Michel	45.99 $
10002	Picard Julie	75.00 $
10004	Pièces d'Auto Joliette inc.	1,875.91 $
10005	Pièces d'Auto Royale Joliette	72.00 $
10006	Plomberie Rond'eau inc.	77.03 $
10007	Portes de Garage Lapierre inc.	246.05 $
10008	Portes et Fenêtres Yvon Bordeleau	351.32 $
10009	Pub 111	133.77 $
10010	Québec Linge	402.71 $
10011	Radiotel inc.	1,073.53 $
10014	Rona de la Haute Matawinie	3,091.50 $
10015	Satelcom Internet	1,582.53 $
10016	Transport Jocelyn Bazinet	1,057.77 $
10017	Univar Canada Ltée	2,018.08 $
TOTAL :		**75,334.51 $**
10018	Au Coin du Dépannage inc.	65.00 $
10019	Bellerose Jean-Pierre	196.00 $
10020	Benoit Claude	227.00 $
10021	Coutu Gilles	261.22 $
10022	Defoy Électrique inc.	2,268.65 $
10023	E.B.I. Environnement inc.	12,328.38 $
10024	Équipements Sigma inc.	15,364.59 $
10025	Félix Sécurité inc.	2,092.11 $
10026	Marcel Champagne Électrique inc.	374.84 $
10027	Reliance Protectron inc.	286.61 $
10028	Richard Eddy	17.50 $
10029	Roy Gaétan	273.70 $
10030	Saint-Georges Marie-Ève	246.50 $
10031	Sylvio Champoux & Fils	6,446.32 $
TOTAL :		**40,448.42 $**

ADOPTÉE

CORRESPONDANCES :

13-04-19 Rendez-vous Country – Parade samedi 31 août 2013 et participation des pompiers.
13-04-22 Demande d'informations concernant les fourrières de véhicules automobiles et réponse de la SAAQ.
13-04-22 Défi Taureau 2013 – Rapport de l'activité.
13-04-23 Comptoir alimentaire de la Haute-Matawinie – Demande pour pont payant vendredi le 19 juillet 2013.
13-04-24 MRC de Matawinie – Appui au projet de développement du Lac Travers.
13-04-25 Table de concertation Jeunesse Haute-Matawinie – Invitation à la 8e édition de la soirée « Tout St-Zénon Tout St-Michel en parle », le 23 mai 2013 Salle J.M.B.
13-04-26 Centre d'Amitié Autochtone de Lanaudière – Demande d'utilisation de lieu public.
13-05-09 Alain Gagnon – Demande de prolongement du réseau d'aqueduc au 601 Des Aulnaies pour remplir un étang.
13-05-13 Manon Lauzon et Michel Labelle – Plainte concernant une propriété du Chemin Matawin Est.
13-05-14 CLCC, Maison Brass'Art – Demande à la municipalité de faire la paie de son employé.
13-05-16 Pascal Ferland et Carine Laliberté – Recommandation concernant les démarches à effectuer avant d'entreprendre certains travaux de voirie.

107-2013 *Proposé par Richard Gilbert*

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Parade RDV Country

La municipalité est favorable à la parade du Rendez-Vous Country sur la rue Brassard à compter de 13h00, samedi le 31 août 2013 et autorise la participation des pompiers.

ADOPTÉE

108-2013 *Proposé par Gilles Coutu*

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Pont payant

La municipalité est favorable à la tenue d'un pont payant par le comptoir alimentaire de la Haute-Matawinie qui se tiendra le 19 juillet 2013 sur la route 131 à l'entrée du village. Les organisateurs doivent demander l'autorisation au Ministère des transports du Québec et aviser la Sureté du Québec.

ADOPTÉE

109-2013 *Proposé par Guylaine Gagné*

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Tout…en parle

D'autoriser la participation de la municipalité à la 8e édition de la soirée « Tout St-Zénon et Tout St-Michel en parle » qui se tiendra le 23 mai 2013 à la Salle J.M. Bellerose.

ADOPTÉE

110-2013 *Proposé par Gilles Coutu*

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Marche Manawan

D'autoriser le Centre d'Amitié Autochtone de Lanaudière d'utiliser un lieu public de la municipalité dans le cadre d'une longue marche de Manawan à Joliette qui doit se terminer le 21 juin 2013.

ADOPTÉE

111-2013 *Proposé par Gilles Coutu*

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Refus prolongement branchement

De refuser la demande de prolongement et le branchement du réseau d'aqueduc pour le 601 Des Aulnaies situé hors de périmètre urbain.

ADOPTÉE

112-2013 *Proposé par Richard Gilbert*

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Recommandations urbanisme

D'accepter les recommandations concernant les démarches à effectuer avant d'entreprendre certains travaux de voirie, tel que soumis par Carine Laliberté et Pascal Ferland dans un document du 16 mai 2013.

ADOPTÉE

113-2013 *Proposé par Guylaine Gagné*

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Obligations

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt numéros ***431-2000, 510-2008, 535-2010, 544-2011 et 549-2012***, la Municipalité de Saint-Michel-des-Saints souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE, la Municipalité de Saint-Michel-des-Saints a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 4 juin 2013, au montant de 6 048 000 $;

ATTENDU QU'à la suite de cette demande, la Municipalité de Saint-Michel-des-Saints a reçu les soumissions détaillées ci-dessous :

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.	Prix : 98 722 $	504 000 $	1.40 %	2014	2,38601%
		519 000 $	1,50 %	2015	
		533 000 $	1,75 %	2016	
		547 000 $	1,90 %	2017	
		3 945 000 $	2,15 %	2018	
VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.	Prix : 98 361 $	504 000 $	1,35 %	2014	2,43121%
		519 000 $	1,40 %	2015	
		533 000 $	1,70 %	2016	
		547 000 $	1,90 %	2017	
		3 945 000 $	2,10 %	2018	

ATTENDU QUE l'offre provenant de la Financière Banque Nationale s'est avérée la p

PAR CONSÉQUENT,

QUE l'émission d'obligations au montant de 6 048 000 $ de la Municipalité de Saint-M

QUE la demande soit faite à ce dernier de mandater Services de dépôt et de compensation CDS Inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE le maire et le secrétaire-trésorier soient autorisés à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance;

QUE CDS agisse à titre d'agent d'inscription en compte, d'agent détenteur de l'obligation, d'agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, le conseil autorise CDS à agir à titre d'agent financier authentificateur, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le secrétaire-trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises ».

ADOPTÉE

114-2013 *Proposé par Guylaine Gagné*

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Obligations

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Michel-des-Saints souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, un montant total de 6 048 000 $:

RÈGLEMENTS D'EMPRUNT #	***POUR UN MONTANT DE***
431-2000	*1 409 700 $*
510-2008	*220 300 $*
535-2010	*2 495 000 $*
544-2011	*135 000 $*
549-2012	*1 788 000 $*

ATTENDU QUE, pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises.

PAR CONSÉQUENT,

QUE les règlements d'emprunt indiqués précédemment soient amendés, s'il y a lieu, afin qu'ils soient conformes à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard desdits règlements compris dans l'émission de 6 048 000 $;

QUE les obligations, soit une obligation par échéance, soient datées du 4 juin 2013;

QUE ces obligations soient immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS Inc. (CDS) et soient déposées auprès de CDS ;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le secrétaire-trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destinée aux entreprises »;

QUE pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de

fonds, CDS soit autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante : Caisse Populaire Desjardins de la Haute-Matawinie.

QUE les intérêts soient payables semi annuellement, le 4 juin et le 4 décembre de chaque année;

QUE les obligations ne soient pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (chapitre D-7);

QUE les obligations soient signées par le maire et le secrétaire-trésorier. La Municipalité de Saint-Michel-des-Saints, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

ADOPTÉE

115-2013 *Proposé par Guylaine Gagné*

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Emprunt pour règlements

QUE, pour réaliser l'emprunt au montant total de 6 048 000 $, effectué en vertu des règlements numéros ***431-2000, 510-2008, 535-2010, 544-2011 et 549-2012****, la Municipalité de Saint-Michel-des-Saints émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :*

> ***cinq (5) ans*** *(à compter du 4 juin 2013); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2019 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros* ***431-2000, 535-2010, 544-2011 et 549-2012****, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.*

ADOPTÉE

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MICHEL-DES-SAINTS

Règlement omnibus 556-2013

AYANT POUR EFFET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE RÉGIE INTERNE # 319-1992;

- afin de remplacer le terme *cimetière d'auto* par *cimetière de véhicule;*

AYANT POUR EFFET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE # 320-1992;

- afin de déterminer la hauteur maximale d'un abri à bois;
- afin de réglementer la largeur d'une passerelle de quai;
- afin de réglementer la dimension des galeries dans les terrains de camping;
- afin de créer l'usage *fourrière de véhicules*;
- afin de créer l'usage *cimetière de véhicules*;
- afin d'autoriser les fourrières de véhicules dans les zones Commerciales Industrielles (CoIn);

ATTENDU QUE la Municipalité désire modifier sa réglementation ;

ATTENDU QU' en vertu des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Municipalité peut modifier sa réglementation ;

ATTENDU QUE le présent règlement contient des dispositions susceptibles d'approbations référendaires (réf. art. 123 de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme, L.R.Q., chapitre A-19.1);

ATTENDU qu'un avis de motion a été déposé à la séance du 21 janvier 2013;

ATTENDU QU'une assemblée de consultation publique a eu lieu le 18 mars 2013;

EN CONSÉQUENCE,

116-2013 il est proposé par Gilles Coutu

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE :

La Municipalité de Saint-Michel-des-Saints adopte le présent règlement pour valoir à toutes fins que de droit, par résolution no 116-2013 comme suit :

CHAPITRE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

CHAPITRE 2

L'article 2.5.5-2) du règlement de régie interne et relatif à l'article 116 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme # 319-1992 est modifié en remplaçant le terme *cimetière d'auto* par *cimetière de véhicules*.

CHAPITRE 3

L'article 6.3.2-2) du règlement de zonage # 320-1992 est modifié en ajoutant le bâtiment ''abri à bois'' défini comme suit :

Abri à bois :

- Le bâtiment n'a pas de porte, pas de plancher et possède des murs ajourés de façon à laisser circuler l'air;
- La superficie ne peut excéder 30 m² (322.93 pieds carrés);
- La hauteur totale ne peut excéder 3.65 mètres (12 pieds);

CHAPITRE 4

Le premier point de l'article 6.6.3-2) du règlement de zonage # 320-1992 est modifié en ajoutant ce qui suit :

- La largeur maximale de la passerelle est de 2 mètres (6.56 pieds).

CHAPITRE 5

Le dernier point de l'article 6.11.2-2) du règlement de zonage # 320-1992 est modifié comme suit :

- Pour l'usage *Paint Ball* et l'usage *Cimetière de véhicules*, l'aire tampon doit avoir une largeur minimale de six (6) mètres (19.7 pieds).

CHAPITRE 6

L'article 7.1.5-3) du règlement de zonage # 320-1992 est modifié comme suit :

Aucune roulotte ne peut être transformée ou agrandie. Seules les galeries (sans toiture, muret ou autre construction rattachée) en bois d'une superficie ne pouvant excéder la superficie de la roulotte à laquelle elle est rattachée, les auvents de toiles préfabriqués en manufactures et conçus pour les roulottes et les gazébos de roulottes sont autorisés. Les gazébos de roulottes peuvent avoir des panneaux coupe-vent et ne peuvent pas dépasser la superficie de la roulotte.

CHAPITRE 7

L'article 7.1 du règlement de zonage # 320-1992 est modifié en ajoutant un article 7.1.20 défini comme suit :

7.1.20 Fourrière de véhicules

Dans les zones autorisées (zones Ce et Coln), les fourrières de véhicules devront respecter les normes suivantes :

- l'usage de la fourrière doit se faire uniquement dans un bâtiment principal conforme à la réglementation ;

- l'entreposage de véhicules est autorisé pour une courte période de temps, en aucun cas, l'entreposage à long terme n'est autorisé;

- l'usage de la fourrière ne comprend pas la vente, réparation, l'entretien et le démontage (à l'exception de démontage pour fins d'expertises reliées aux dossiers de la S.A.A.Q., de la Sûreté du Québec et compagnies d'assurances) de véhicules ou de pièces de véhicules;
- la location de véhicules automobile, de camions cube, de petites remorques fermées et ouvertes sont autorisées.

CHAPITRE 8

L'article 7.1 du règlement de zonage # 320-1992 est modifié en ajoutant un article 7.1.21 défini comme étant l'usage cimetière de véhicules défini comme suit :

7.1.21 <u>Cimetière de véhicules</u>

7.1.21.1 <u>Règles générales</u>

Aux fins d'application du présent article, le terme *véhicule* comprend aussi une partie de véhicule. Les véhicules visés sont les véhicules routiers, récréatifs, la machinerie lourde et tout autre véhicule du même genre. L'entreposage et/ou le recyclage de ferraille (autre que les véhicules) n'est pas autorisé à l'intérieur d'un *cimetière de véhicule.*

Sont considérés comme des activités faisant partie intégrante des cimetières de véhicules : l'entreposage, le démontage, l'assemblage, la réparation et la vente de pièces de véhicules usagés, ainsi que toutes les activités similaires.

L'emploi et l'utilisation de wagons de chemin de fer, de tramway, d'autobus, d'avions de remorques, de boites de camions ou autre véhicules de cette nature est interdit comme bâtiment accessoire.

L'accumulation de matériel ne peut en aucun temps dépasser une hauteur de 5 mètres (16.4 pieds) et aucun entreposage n'est autorisé dans la cour avant et les cours latérales.

Une clôture d'une hauteur minimum de 2 mètres (6.56 pieds) qui ceinture tout le périmètre du cimetière de véhicules est obligatoire ainsi qu'une aire tampon (voir article 6.11.2-3) à 6.11.2-)) d'une profondeur minimum de 6 mètres (19.7 pieds).

<u>CHAPITRE 9</u>

L'article 7.19.1 du règlement de zonage # 320-1992 est modifié en autorisant les *fourrières de véhicules* dans les zones commerciales industrielles (CoIn) et est modifié comme suit :

Le 6e point devient le point # 7 et le nouveau 6e point devient *Fourrière de véhicules.*

<u>CHAPITRE 10</u>

Que le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi suite à l'émission du certificat de conformité devant être émis par la Municipalité Régionale de Comté de Matawinie.

Adopté à la séance régulière du conseil le 21 mai 2013

LECTURE FAITE

Alain Bellerose, directeur général secrétaire trésorier	Jean-Pierre Bellerose, maire

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MICHEL-DES-SAINTS

Règlement omnibus 557-2013

AYANT POUR EFFET DE REMPLACER LE RÈGLEMENT DE RÉGIE INTERNE # 319-1992;

- en ajoutant aux coûts des permis de construction le coût du permis de construction d'un abri forestier (100$);

AYANT POUR EFFET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE # 320-1992;

- en modifiant la réglementation des milieux humides;

- en autorisant les fourrières de véhicules dans les zones ''Commerciales extensives'';

- en remplaçant la marge arrière minimum exigée de 50 mètres à 30 mètres (pour les zones Va-6 et Va-7);

ATTENDU QUE la Municipalité désire modifier sa réglementation ;

ATTENDU QU' en vertu des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Municipalité peut modifier sa réglementation ;

ATTENDU QUE le présent règlement contient des dispositions susceptibles d'approbations référendaires (réf. art. 123 de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme, L.R.Q., chapitre A-19.1);

ATTENDU QU' un avis de motion a été déposé à la séance du 18 février 2013;

ATTENDU QU' une assemblée de consultation publique a eu lieu le 15 avril 2013;

EN CONSÉQUENCE,

117-2013 il est proposé par Nicole Cantara

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE :

La Municipalité de Saint-Michel-des-Saints adopte le présent règlement pour valoir à toutes fins que de droit, par résolution no. 117-2013 comme suit :

CHAPITRE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

CHAPITRE 2

L'article 3.2.5-2) du règlement de régie interne et relatif à l'article 116 de la Loi sur l'aménagement e l'urbanisme n° 319-1992 est modifié en ajoutant aux coûts des permis de construction :

- Abri forestier : 100$

CHAPITRE 3

L'article 6.9.4 du règlement de zonage # 320-1992 est modifié comme suit :

Ouvrage à proximité d'un milieu humide

Les étangs, les marais, les marécages et les tourbières représentent les principaux milieux humides.

Un milieu humide non adjacent à un lac ou un cours d'eau doit comprendre une bande de protection de 10 mètres de profondeur, calculée à partir de la ligne des hautes eaux. Dans cette bande de protection, les mêmes dispositions que celle pour les rives s'appliquent.

Tous travaux dans les milieux humides, nécessitent une autorisation ou un avis certifié du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

CHAPITRE 4

L'article 7.4.1-1) du règlement de zonage # 320-1992 est modifié en autorisant les *fourrières de véhicules* dans les zones commerciales extensives (Ce) et en ajoutant un 13e point défini comme suit :

13) *les fourrières de véhicules*

CHAPITRE 5

L'article 7.11.7-1) du règlement de zonage # 320-1992 est modifié en réduisant la marge arrière exigée de 50 mètres (164.04 pieds) pour les zone Va-6 et Va-7 à 30 mètres (98.43 pieds). Le texte est donc modifié comme suit : (voir annexe A).

7.11.7-1)précisément pour les zones Va-6 et Va-7, la marge de recul arrière minimum pour tous les bâtiments et constructions (à l'exception des gazébos) est fixée à trente (30) mètres (98.43 pieds) pour les terrains riverains au Lac-England.

CHAPITRE 6

Que le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi suite à l'émission du certificat de conformité devant être émis par la Municipalité Régionale de Comté de Matawinie.

Adopté à la séance régulière du conseil le 21 mai 2013

LECTURE FAITE

Alain Bellerose, directeur général secrétaire trésorier	Jean-Pierre Bellerose, maire

118-2013 *Proposé par Gilles Coutu*

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Concept ch. Lac Taureau

De mandater Beaudoin Hurens pour le concept et estimation budgétaire chemin du Lac Taureau – Phase 1 au coût de 19,500$ plus taxes, selon la proposition du 2 mai 2013.

ADOPTÉE

119-2013 *Proposé par Richard Gilbert*

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Ponceaux ch. Lac Kaïagamac

De mandater Beaudoin Hurens pour la réfection de deux ponceaux chemin du Lac Kaïagamac au coût de 21,200$ plus taxes, selon la proposition du 7 mai 2013.

ADOPTÉE

120-2013 *Proposé par Nicole Cantara*

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Adjudication contrat rapiéçage et réparation.

Suite à la demande de soumissions publiques pour les travaux de rapiéçage et réparation sur diverses rues et chemins, d'accepter la recommandation de Beaudoin Hurens, de retenir sur les cinq soumissions reçues ouvertes et conformes, celle de Poitras Asphalte & Pavage du Nord, étant la plus basse au montant de 217,802.91$ taxes incluses, l'adjudication du contrat lui est donc accordée. Ces travaux seront payés par le fonds général.

ADOPTÉE

121-2013 *Proposé par Gilles Coutu*

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Entretien paysager

D'accepter l'offre d'entretien paysager selon la proposition de Nancy Bazinet en date du 16 avril 2013 au coût total de 2,990$ incluant un arrangement floral au panneau électronique.

Bacs à fleurs

D'autoriser l'installation de gros bacs à fleurs pour un montant de 2,500$.

Concours village fleuri

D'autoriser un montant de 500$ pour le concours village fleuri.

ADOPTÉE

122-2013 *Proposé par Gilles Coutu*

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

CCU, dérogations mineures et permis

D'accepter le procès-verbal du CCU pour les assemblées tenues les 1er et 15 mai 2013, dérogations mineures et rapport des permis, sauf la résolution 25CCU2013.

ADOPTÉE

123-2013 *Proposé par Gilles Coutu*

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Mandat Robert Rivest

Fin de mandat pour M. Robert Rivest

Suivant la recommandation du CCU, le conseil accepter le renouvellement de mandat pour M. Robert Rivest pour une période de 24 mois, soit jusqu'en mai 2015. L'article 7 des règles de régie interne du CCU sera donc mis à jour comme suit :

Nom du membre	***Début du mandat***	***Durée du mandat***	***Fin du mandat***
Simon Provost	*janvier 2012*	*24 mois*	*janvier 2014*
Éric Turenne	*avril 2013*	*24 mois*	*avril 2015*
Jean-Marie Lagrange	*avril 2013*	*24 mois*	*avril 2015*
Julien Lasalle	*février 2012*	*24 mois*	*février 2014*
Robert Rivest	*mai 2013*	*24 mois*	*mai 2015*

ADOPTÉE

124-2013 *Proposé par Gilles Coutu*

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Dérog. mineure 210, ch. Caroline

Demande de dérogation mineure par 9220-8008 Québec Inc. a/s Luc Barbeau pour la propriété située au 210, chemin Caroline. La demande concerne une habitation n'ayant pas la façade principale face à la voie de circulation, ce qui contrevient à l'article 6.2.6 du règlement de zonage # 320-1992.

CONSIDÉRANT QUE l'habitation n'est pas visible (écran végétal) du chemin Caroline (chemin privé);

CONSIDÉRANT QUE l'habitation se trouve à environ 30 mètres (10 pieds) du chemin;

CONSIDÉRANT QUE l'orientation de l'habitation est fait en fonction du soleil et de la vue vers le Réservoir Taureau;

Pour ces raisons, suivant la recommandation du CCU, le conseil accepte la demande de dérogation mineure par 9220-8008 Québec Inc. a/s Luc Barbeau.

ADOPTÉE

125-2013 *Proposé par Gilles Coutu*

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Dérog. mineure
Ch. De la Pointe fine

Demande de dérogation mineure par M. Pierre Léonard et Mme Diane Guérin pour la propriété située sur le chemin de la Pointe-Fine (lot 1-497, bloc 1, canton de Masson). La demande concerne la construction d'une habitation à 20 mètres (65.6 pieds) de la limite de propriété arrière (réservoir taureau) au lieu de 25 mètres (82 pieds), ce qui contrevient à l'article 16.2.2-1) du règlement 400-1998 sur les PIIA.

Les demandeurs on fait de l'excavation sur leur propriété afin de vérifier la profondeur du roc sur la ligne du 25 mètres (82 pieds) par rapport à la limite de propriété arrière (Réservoir Taureau). Des obstacles auraient été rencontrés à 25 mètres et moins à 20 mètres. Afin de réduire la complexité d'une excavation en sol rocailleux et les coûts supplémentaires, les demandeurs demandent donc une marge de recul de 20 mètres.

CONSIDÉRANT la topographie du terrain;

CONSIDÉRANT la présence de roc;

CONSIDÉRANT QUE la réglementation sur la rive devra être obligatoirement respectée;

Pour ces raisons, suivant la recommandation du CCU, le conseil accepte la demande de dérogation mineure de M. Pierre Léonard et Mme Diane Guérin et que soient absolument respectés les 20 mètres demandés comme marge de recul arrière.

ADOPTÉE

126-2013 *Proposé par Gilles Coutu*

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Dérog. Mineure
621, ch. Lasalle

Demande de dérogation mineure par B.L.R. Motorisé Inc. a/s Martin Racine pour la propriété située au 621, chemin Lasalle. La demande concerne le manque d'une aire tampon autour de la propriété, ce qui contrevient à l'article 6.11 du règlement de zonage # 320-1992.

Une aire tampon de 10 mètres (32.4 pieds) est exigée tout le tour de la propriété. Une clôture installée par le demandeur est installée à environ 4 ou 5 mètres des limites de propriété. M. Racine mentionne que le fait de respecter l'aire tampon de 10 mètres nuirait aux caméras de surveillance installée sur la clôture puisque des arbres devraient être plantés à l'intérieur de la clôture. De plus, la surface d'entreposage serait considérablement réduite.

CONSIDÉRANT la situation du commerce;

Pour cette raison, suivant la recommandation du CCU, le conseil accepte le fait qu'il n'y ait pas d'aire tampon à l'intérieur de la clôture mais recommande qu'une aire tampon conforme soit aménagée entre la clôture et les limites de propriété.

ADOPTÉE

127-2013 *Proposé par Gilles Coutu*

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Commerce de détail St-Ignace

Retour sur la demande d'ajout d'usage par Mario Proulx et Martine Vanaert pour la propriété située au 581, chemin St-Benoit (zone Pa-7) qui concerne l'ajout de l'usage Commerce de détail, de service personnels et de services professionnels à la zone actuelle.

Les demandeurs désirent exploiter un dépanneur et mentionnent que les résidents et visiteurs de St-Ignace-du-Lac doivent parcourir une distance de 14 kilomètres pour se rendre au dépanneur le plus près. La propriété de M. Proulx et de Mme Vanaert se à trouve à presque mi-chemin du périmètre et de St-Ignace. Le secteur de la Pointe-Fine également pourrait bénéficier de ce service.

CONSIDÉRANT l'analyse faite par la MRC de Matawinie sur la situation;

CONSIDÉRANT QUE le CCU ne désire pas créer de précédent;

CONSIDÉRANT QU' une zone permet ce type de commerce dans le secteur de St-Ignace du lac;

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne cadre pas dans les orientations de zonage de la municipalité;

Pour ces raisons, suivant la recommandation du CCU, le conseil refuse la demande d'ajout d'usage par Mario Proulx et Martine Vanaert.

ADOPTÉE

128-2013 *Proposé par Gilles Coutu*

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Enseigne Aux petits régals

Demande de permis d'enseigne (PIIA) par Aux petits régals pour la propriété située au 572 rue Brassard.

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme à la réglementation;

Pour cette raison, suivant la recommandation du CCU, le conseil accepte la demande de permis d'enseigne (PIIA) par Aux petits régals.

ADOPTÉE

129-2013 *Proposé par Gilles Coutu*

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Permis 1961, Ch. Conifères

Demande de permis de construction d'un bâtiment accessoire (PIIA) par M. Jacques Viau pour la propriété située au 1961 chemin des Conifères (zone Va-3).

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme à la réglementation de PIIA;

Pour cette raison, suivant la recommandation du CCU, le conseil accepte la demande de permis de construction d'un bâtiment accessoire (PIIA) par M. Jacques Viau.

ADOPTÉE

130-2013 *Proposé par Gilles Coutu*

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Permis Ch. Pointe Fine

Demande de permis de construction d'une habitation et d'un garage attaché (zone Va-5, PIIA) par M. Pierre Léonard et Mme Diane Guérin pour la propriété située sur le chemin de la Pointe-Fine (lot 1-497, bloc 1, canton de Masson).

CONSIDÉRANT QUE les projets sont conforme à la réglementation sur les PIIA;

Pour cette raison, suivant la recommandation du CCU, le conseil accepte la demande de permis de construction d'une habitation et d'un garage attaché (zone Va-5, PIIA) par M. Pierre Léonard et Mme Diane Guérin.

ADOPTÉE

131-2013 *Proposé par Gilles Coutu*

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Lotissement Gest. Beaulieu-Desjardins

Projet de lotissement (chemin privé et 2 terrains) par Gestion Beaulieu-Desjardins Inc. pour la propriété située sur une partie du lot 49, rang 2, canton de Masson (dossier N-8456, minute 669, préparé par Gadoury Neveu Landry arpenteur géomètre en date du 31 janvier 2013)

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme à la réglementation;

Pour cette raison, suivant la recommandation du CCU, le conseil accepte le projet de lotissement (chemin privé et 2 terrains) par Gestion Beaulieu-Desjardins Inc.

ADOPTÉE

132-2013 *Proposé par Gilles Coutu*

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Enseignes Garage Marc Dorval

Enseignes Garage Marc Dorval
D'accepter l'éclairage des enseignes par l'intérieur à la demande de dérogation mineure accepté en 2012 et ce, afin de régulariser la situation.

ADOPTÉE

133-2013 *Proposé par Gilles Coutu*

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Enseigne Juliette Baril

Demande de permis d'enseigne (PIIA) par Juliette Baril pour la propriété située au 571-575 Brassard,

CONSIDÉRANT QUE, le projet est conforme à la réglementation des enseignes;

Pour cette raison, suivant la recommandation du CCU, le conseil accepte la demande de permis d'enseigne (PIIA) par Juliette Baril.

ADOPTÉE

134-2013 *Proposé par Richard Gilbert*

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Accepter conciliation bancaire

D'accepter la conciliation bancaire au 30 avril 2013.

ADOPTÉE

Le directeur général dépose le rapport de qualité des services de la municipalité d'Avril 2013.

135-2013 *Proposé par Guylaine Gagné*

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

États financiers OMH

D'accepter les états financiers 2012 de l'OMH de Saint-Michel-des-Saints.

ADOPTÉE

136-2013 *Proposé par Nicole Cantara*

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Liste des arrérages Des taxes pour Avocats

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance d'une liste des immeubles dont les propriétaires n'ont pas acquitté les arriérages de taxes :

MATRICULE	MONTANT
6464 89 9674.00 0000	811.29 $
6466 67 5808.00 0000	103.24 $
6466 95 0183.00 0000	1 199.80 $
6573 53 5375.00 0000	1 111.34 $
6574 42 6321.00 0000	107.17 $
6673 35 4903.00 0000	1 323.15 $
6775 59 8040.00 0000	345.92 $
6868 36 6877.00 0000	125.75 $
6868 37 1038.00.0000	136.40 $
6868 44 7970.00 0000	504.55 $
6868 54 1532.00 0000	694.05 $
6868 71 8481.00 0000	55.74 $
6967 56 4246.00 0000	56.47 $
6967 56 7827.00 0000	57.00 $
6967 66 2132.00 0000	56.49 $
6967 66 7703.00 0000	58.06 $
6967 74 5492.00 0000	58.60 $
6967 75 5984.00 0000	60.13 $
6968 13 5423.00 0000	1 879.97 $
6968 14 6684.00 0000	1 106.33 $
6968 32 0979.00 0000	486.90 $
6968 35 6423.00 0000	241.23 $
6968 41 3151.00 0000	93.03 $
6968 49 2090.00 0000	28.42 $
6968 51 1652.00 0000	196.84 $
6968 59 1289.00 0000	585.95 $
6968 71 7107.00 0000	120.67 $
7068 01 0031.00 0000	54.97 $
7072 39 0505.00 0000	2 217.27 $
7170 82 9447.00 0000	2 356.66 $
7170 93 7239.00 0000	2 095.44 $
7171 53 2599.00 0000	60 351.51 $
7172 14 9684.00 0000	781.75 $

7269 53 1173.00 0000	50.66	$
7270 34 6581.00 0000	2 307.06	$
7270 43 9048.00 0000	2 263.50	$
7270 44 8666.00 0000	933.74	$
7270 45 8313.00 0000	7 904.63	$
7270 48 6278.00 0000	3 063.21	$
7270 53 8800.00 0000	1 439.18	$
7270 67 5807.00 0000	691.07	$
7270-77 3577.00 0000	1 477.61	$
7270 91 7367.00 0000	3 324.04	$
7271 62 5776.00 0000	926.89	$
7271 73 2407.00 0000	2 068.96	$
7271 73 7750.00 0000	4 017.44	$
7271 74 2605.00 0000	1 507.36	$
7271 92 2547.00 0000	1 688.85	$
7272 41 1379.00 0000	318.83	$
7273 20 5123.00 0000	782.62	$
7277 91 8276.00 0000	342.01	$
7362 57 9116.00 0000	2 593.60	$
7365 87 8171.00 0000	1 200.00	$
7365 95 6164.00 0000	1 269.18	$
7365 96 0456.00 0000	10.60	$
7368 57 2617.00 0000	1 025.52	$
7369 17 8603.00 0000	827.68	$
7370 08 6629.00 0000	1 293.62	$
7376 58 1998.00 0000	651.95	$
7377 02 4824.00 0000	345.27	$
7465 08 4129.00 0000	2 455.88	$
7465 09 8070.00 0000	6 839.76	$
7466 64 9595.00 0000	12 345.34	$
7467 35 7576.00 0000	1 206.59	$
7467 75 3199.00 0000	938.06	$
7467 85 0672.00 0000	18.49	$
7567 51 1005.00 0000	2 048.16	$
7665 63 9535.00 0000	1 560.59	$
7671 24 8316.00 0000	171.03	$
7679 62 8750.00 0000	987.61	$
7679 79 3788.00 0000	3 043.60	$
7682 93 0649.00 0000	361.60	$
7765 41 8306.00 0000	1 528.68	$
7765 48 2540.00 0000	2 347.92	$
7771 10 6550.00 0000	1 791.25	$
7779 03 8306.00 0000	394.68	$
7781 06 3470.00 0000	2 017.66	$
7869 28 3153.00 0000	882.86	$
7870 26 7664.00 0000	1 155.89	$
7870 35 6895.00 0000	497.59	$
7870 37 9441.00 0000	2 022.28	$
7870 46 5188.00 0000	1 867.56	$
7870 47 1914.00 0000	3 883.20	$
7871 08 8671.00 0000	153.01	$
7871 29 0391.00 0000	227.72	$
7871 84 6026.00 0000	3 789.07	$
7872 55 9474.00 0000	173.27	$
7872 63 3638.00 0000	171.55	$
7872 65 5329.00 0000	1 062.38	$
7879 89 7498.00 0000	992.45	$
7881 27 6461.00 0000	4 024.79	$
7979 33 5600.00 0000	774.98	$
7979 44 3408.00 0000	928.01	$
7979 63 1341.00 0000	949.40	$
8077 83 4995.00 0000	1 372.39	$
8174 56 8085.00 0000	164.55	$

8175 77 6030.00 0000	540.90	$
8273 76 3596.00 0000	1 571.02	$
8275 13 6683.00 0000	2 089.37	$
8373 85 6025.00 0000	304.74	$
8374 74 8973.00 0000	828.90	$
8474 07 1661.00 0000	719.33	$
8474 17 1815.00 0000	333.84	$
8474 17 3843.00 0000	1 241.38	$
8573 00 2535.00 0000	803.09	$
8573 23 9510.00 0000	1 360.76	$
8778 71 3552.00 0000	660.53	$
TOTAL	199 390.88	$

Les membres du conseil sont unanimes pour autoriser Dunton Rainville, avocats, de faire les procédures de recouvrement pour non-paiement des arriérages des taxes dues à la municipalité.

ADOPTÉE

Dépôt du procès-verbal de la Commission des Loisirs culturels et communautaires pour l'assemblée tenue le 4 avril 2013.

137-2013 *Proposé par Gilles Coutu*

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Pierre Bertrand

De rescinder la résolution 97-2013 pour ce qui suit :

D'autoriser un contrat avec Pierre Bertrand pour l'opération des installations sanitaires de la municipalité selon sa proposition du 3 avril 2013, au prix de 29$ l'heure plus taxes, 30 heures par semaine, incluant les frais de déplacement. La présente entente est valable pour une année et révocable par l'une ou l'autre des parties par un préavis de 30 jours.

ADOPTÉE

138-2013 *Proposé par Richard Gilbert*

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Engagement divers Pour Parc-Régional du Lac-Taureau

D'autoriser l'engagement pour divers emplois pour le Parc Régional du Lac-Taureau et Camping municipal (préposés à l'accueil et à l'information, patrouille, guérite, entretien, etc…), selon les besoins pour un nombre maximal de 40 heures/semaine, au taux de 12.41$/heure, pour la période de mai à septembre 2013. Le personnel nécessaire sera choisi par le coordonnateur du Parc Régional du Lac-Taureau et du Camping Municipal selon son évaluation parmi les personnes suivantes : Sylvain Bilodeau, Jules Gagné, Sylvain Gingras, Laurent Richard, François Lanoue, Daniel Gauthier, Murielle Généreux et Gervaise Dulac.

ADOPTÉE

139-2013 *Proposé par Gilles Coutu*

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Réfection toiture camping et remise

D'autoriser la réfection de la toiture du poste d'accueil du camping et de la remise selon la plus basse soumission de Les Construction Rosaire Charrette Inc., au coût total de 3,432$ incluant les taxes

ADOPTÉE

140-2013 *Proposé par Gilles Coutu*

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Tables pique-nique *D'autoriser l'achat de 15 tables à pique-nique en cèdre au coût de 125$ chacune avant taxes.*

ADOPTÉE

141-2013 *Proposé par Richard Gilbert*

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Peinture croix Mont-Trinité *D'autoriser les travaux de restauration de la peinture de la croix du Mont-Trinité selon la proposition de SDB Solutions en date du 9 mai 2013 au coût de 13,500$ avant taxes. Les travaux devront être complétés au 30 juin 2013.*

ADOPTÉE

142-2013 *Proposé par Gilles Coutu*

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Estimations écrites fournisseurs *De demander au contremaître d'obtenir des estimations écrites des fournisseurs pour les achats de plus de 2,000$*

ADOPTÉE

143-2013 *Proposé par Nicole Cantara*

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Lettrage véhicule incendie *D'autoriser le lettrage du véhicule incendie au coût de 975$ plus taxes.*

ADOPTÉE

144-2013 *Proposé par Gilles Coutu*

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Billets chorale Les voix d'en haut *D'autoriser l'achat de 8 billets à 20$ pour le spectacle à l'église de la chorale ''Les voix d'en haut'' qui se tiendra samedi le 15 juin 2013.*

ADOPTÉE

145-2013 *Proposé par Gilles Coutu*

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Zec Collin Guylaine Gagné *De nommer Guylaine Gagné pour représenter la municipalité au Zec Collin. Les frais de déplacement et autre frais relatifs seront remboursés.*

ADOPTÉE

146-2013 *Proposé par Richard Gilbert*

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Échange balises, ponton et instal. sanitaires *La municipalité cède à la Société des Parcs Régionaux de la Matawinie, les balises de navigation, le ponton avec le moteur en échange des installations sanitaires pour la vidange des bateaux situées à la Baie Dominique et à la Pointe-Fine.*

ADOPTÉE

147-2013 *Proposé par Richard Gilbert*

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Formation *D'autoriser la formation pour les employés du Parc Taureau et camping municipal.*

ADOPTÉE

---------- *Dépôt d'une pétition demandant de conserver le sentier V.T.T. qui emprunte le chemin Matawin est.*

148-2013 *Proposé par Gilles Coutu*

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Arpenteur ch. Matawin est *De mandater un arpenteur afin de situer exactement le chemin Matawin est.*

ADOPTÉE

149-2013 *Proposé par Guylaine Gagné*

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

A.Q.L.M. *D'autoriser l'inscription de la municipalité à l'Association Québécoise du Loisir Municipal (A.Q.L.M.) au coût de 341.17$.*

ADOPTÉE

---------- *Mme Guylaine Gagné, conseillère, se retire de la table du conseil pour la prochaine résolution.*

150-2013 *Proposé par Richard Gilbert*

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Animatrices Camp de jour *D'autoriser l'engagement de Marilyne Ferland au poste de coordonnatrice du camp de jour au taux de 11.40$ / hr, 40 hrs/sem. pour 8 semaines.*

D'autoriser l'engagement de Kristina Beaudry et Allysun Boisvert au poste d'animatrice du camp de jour au taux de 10.40$ / hr, 40 hrs/sem. pour 8 semaines.

ADOPTÉE

---------- *Madame Guylaine gagné, conseillère, revient siéger à la table du conseil.*

151-2013 *Proposé par Guylaine Gagné*

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Comité Multiressource *De nommer Gilles Coutu, conseiller, au Comité multiressource de la MRC de Matawinie (TP1) et de nommer Richard Gilbert, conseiller, comme substitut. Les frais de déplacement et autres frais relatifs seront remboursés.*

ADOPTÉE

152-2013 *Proposé par Richard Gilbert*

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Place St-Varent *D'autoriser Pascal Ferland à poursuivre l'aménagement de la Place publique St-Varent, au coût évalué d'environ 15,000$ payé par le fonds de parc et terrains de jeux.*

ADOPTÉE

153-2013 *Proposé par Gilles Coutu*

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De rescinder la résolution 81-2013 et la remplacer par celle-ci :

DÉSIGNATION D'UNE FOURRIÈRE EN VERTU DU CODE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la Société de l'assurance automobile du Québec a mis en œuvre des dispositions règlementaires relatives à la saisie et à la mise en fourrière des véhicules routiers;

CONSIDÉRANT QUE ces dispositions du Code de la sécurité routière sont entrées en vigueur le 1er décembre 1997;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité peut désigner une fourrière pour la garde des véhicules saisis;

CONSIDÉRANT QU' une telle résolution n'engage pas la municipalité à utiliser les services de Garage S. Hébert.

CONSIDÉRANT QUE Garages S. Hébert pourra desservir entre autres, la Sûreté du Québec, le corps de police municipale et Contrôle routier Québec (SAAQ);

QUE le conseil municipal désigne Garages S. Hébert propriété de M. Serge Hébert à opérer une fourrière d'autos au 8340, rue Brassard, Saint-Michel-des-Saints, J0K 3B0 et de demander l'inscription au fichier des fourrières reconnues par la Société de l'assurance automobile du Québec pour le territoire de la municipalité de Saint-Michel-des-Saints;

QUE Garage S. Hébert devra se conformer aux exigences de la Société de l'assurance automobile du Québec dont notamment les règles de bonnes pratiques contenues au Guide de gestion des véhicules saisis produit par la Société;

QUE les installations de la fourrière de Garages S. Hébert devront être conformes aux règlements en vigueur dans la municipalité;

QUE la municipalité se dégage de toute responsabilité quant à la conservation, à la garde, au vol ou au vandalisme des véhicules routiers saisis.

ADOPTÉE

154-2013 *Proposé par Gilles Coutu*

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De rescinder la résolution 81-2013 et la remplacer par celle-ci :

DÉSIGNATION D'UNE FOURRIÈRE EN VERTU DU CODE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la Société de l'assurance automobile du Québec a mis en œuvre des dispositions règlementaires relatives à la saisie et à la mise en fourrière des véhicules routiers;

CONSIDÉRANT QUE ces dispositions du Code de la sécurité routière sont entrées en vigueur le 1er décembre 1997;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité peut désigner une fourrière pour la garde des véhicules saisis;

CONSIDÉRANT QU' une telle résolution n'engage pas la municipalité à utiliser les services de Remorquage ACA.

CONSIDÉRANT QUE Remorquage ACA pourra desservir entre autres, la Sûreté du Québec, le corps de police municipale et Contrôle routier Québec (SAAQ);

QUE le conseil municipal désigne Remorquage ACA propriété de M. Patrick Mondor à opérer une fourrière d'autos au 521-A, rue Lasalle, Saint-Michel-des-Saints, J0K 3B0 et de demander l'inscription au fichier des fourrières reconnues par la Société de l'assurance automobile du Québec pour le territoire de la municipalité de Saint-Michel-des-Saints;

QUE Remorquage ACA devra se conformer aux exigences de la Société de l'assurance automobile du Québec dont notamment les règles de bonnes pratiques contenues au Guide de gestion des véhicules saisis produit par la Société;

QUE les installations de la fourrière de Remorquage ACA devront être conformes aux règlements en vigueur dans la municipalité;

QUE la municipalité se dégage de toute responsabilité quant à la conservation, à la garde, au vol ou au vandalisme des véhicules routiers saisis.

ADOPTÉE

M. Jean-Pierre Bellerose, maire, invite les personnes de l'assistance à une période de questions.

155-2013 *Proposé par Guylaine Gagné*

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Que la présente assemblée soit levée.

ADOPTÉE

_____
Claude Benoît,
Secrétaire-trésorier adjoint

_____	_____
Alain Bellerose,	*Jean-Pierre Bellerose,*
directeur général	*maire*